



VILLE DE
NERSAC

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
30 SEPTEMBRE 2024**



**VILLE DE
NERSAC**

Nersac, le 16 septembre 2024

Barbara COUTURIER
Maire de Nersac

à

Mesdames, Messieurs les Adjointes
Mmes les Conseillères Municipales
déléguées
M. le Conseiller Municipal délégué
Mmes les Conseillères Municipales
Messieurs les Conseillers Municipaux

Objet : Convocation conseil municipal

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Lundi 30 septembre 2024
à 19 heures 00
Mairie - Salle du Cèdre**

ORDRE DU JOUR :

- Annexe jointe
- Pouvoir

Ce conseil sera ouvert au public.

Comptant sur votre présence et avec mes remerciements ;

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Barbara COUTURIER
Maire de Nersac**

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

- Approbation du compte-rendu du 25 juin 2024

Délibérations : Ressources humaines

Délibération n°2024-05-49 : *Rapporteur : Madame le Maire*

Délibération portant suppression et création d'emploi au sein du service technique

Délibération n°2024-05-50 : *Rapporteur : Madame le Maire*

Autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Délibérations : Finances

Délibération n°2024-05-51 : *Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER*

Admission en non-valeur

Délibération n°2024-05-52 : *Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER*

Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil de La Couronne.

Délibérations : Administration générale

Délibération n°2024-05-53 : *Rapporteur : Madame le Maire*

Constitution d'une centrale d'achat partagés – Adhésion et approbation du règlement intérieur

Délibération n°2024-05-54 : *Rapporteur : Madame Séverine ALQUIER*

Désignation du représentant titulaire au SIVUC en remplacement de Madame CYPRYK Cécile

Membres présents :

Barbara COUTURIER, **Maire**,
ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, BOUSIQUE Fabrice, CANDIAL Sandra, MONNEREAU
Alain, **Adjoints**,

BLONDIAUX Tancredi, BUILLES Claude, GOMEZ Sylvie, JUTAN Sandrine, LALANDE André,
LAPEYRONNIE Isabelle, MOREAU Stéphanie, MONTEIL Marie-Claude, **Conseillers
municipaux**.

Membres absents et/ou excusés :

- BERNARDEAU Carole (E)
- FERNANDES Mario (A) ;
- MONGRENIER Jonathan (E) ;

Membres ayant donné pouvoir :

- Madeleine RIVIERE pouvoir à André LALANDE

Accueil de Madame le Maire :

Chers collègues, Monsieur le Directeur des Services, chers administré(e)s, je vous souhaite la bienvenue à ce conseil municipal, dit de rentrée.

Christophe Mérigeaux, notre correspondant de la Charente Libre, quitte ses fonctions. Bruno BAVOIS sera son successeur. Un grand merci à Monsieur Mérigeaux pour avoir été présent lors des nombreuses manifestations organisées par la Ville et ses associations.

Je déclare ouverte la séance de ce conseil municipal du 30 septembre 2024.

Je propose de nommer en secrétaire de séance : **Pascal BARBIER**- Pas d'objection.

Quelques remerciements :

- Retour de condoléances famille MORALES
- Retour de condoléances famille GERARDI
- Retour de condoléances famille BATTRAUD

À la suite de la démission de Cécile CYPRIK à compter du 1 juillet 2024, était désigné Laurent PETIT candidat suivant de la liste « Nersac Pour Vous ». Monsieur Petit a démissionné le 6 juillet 2024 pour des raisons professionnelles et familiales. Carole BERNARDEAU candidate suivante de la liste NERSAC POUR VOUS a accepté le 23 juillet 2024. J'ai l'honneur aujourd'hui d'installer Carole BERNARDEAU en tant que conseillère municipale.

C'est avec une grande émotion que nous avons appris le décès de Bertrand le 17 juillet 2024. Bertrand a commencé à exercer les fonctions de conseiller municipal en 2008 et a été élu maire adjoint en 2014. En 2020 je lui ai demandé de rejoindre ma liste et de se présenter en tant que conseiller municipal et communautaire. Son expérience, sa rigueur et sa passion pour Nersac ont fait de lui un pilier important de notre vie municipale. Il était très impliqué et sévère, mais sa rigueur était marquée par le souci du bien commun. Les conseillers municipaux lui vouaient un profond respect et une grande admiration, et il était souvent sollicité pour son expertise. Bertrand était un homme dévoué, toujours prêt à donner le meilleur de lui-même pour notre ville. Son implication sans failles, sa rigueur et sa préparation minutieuse des conseils municipaux étaient exemplaires, faisant preuve d'une sagesse qui forçaient l'admiration.

Je vous demande de vous lever pour une minute de silence. Je vous remercie.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Séverine ALQUIER a été installée en sa qualité de conseillère communautaire à GrandAngoulême ou elle siège dorénavant en lieu et place de Monsieur Bertrand GERARDI. Nous lui souhaitons bon vent dans cette nouvelle fonction.

Une bonne nouvelle, les travaux du restaurant scolaire débutent le lundi 4 novembre. L'option « Restaurant scolaire à la Salle des Fêtes » a été retenue et validée. Pendant les vacances de Toussaint les services techniques vont déménager le mobilier du restaurant, le mobilier de cuisine lui sera transféré et installé par un prestataire. Pour plus de sécurité et sérénité, la classe de Madame SOUPPART sera transférée par les services techniques à l'étage.

Les écoliers rejoindront la salle des fêtes en Pédibus, sauf les maternelles s'y rendront en bus. Les jours de grande pluie tous les enfants y seront acheminés en bus. Les travaux dureront 3 mois (-4 semaines de vacances). Je remercie les enseignants, parents et associations pour leur

compréhension, mais cette réhabilitation est vraiment nécessaire pour le bien-être des écoliers et du personnel. Madame le Maire demande aux élus d'être volontaire pour accompagner le Pédibus en fonction de leur emploi du temps. Elle remercie par avance celles et ceux qui pourront participer.

Les Bus du Département a accueilli ses premiers visiteurs, la fréquentation est plus que satisfaisante.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024. Avez-vous des remarques et/ou observations ? NEANT

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Sur la table vous a été déposé :

- La délibération n° 54 modifié et une pièce complémentaire à la délibération 52.
- Une documentation concernant les catastrophes naturelles pour donner suite à une question de l'opposition. J'ai jugé opportun de vous remettre ces documents afin de savoir de quoi on parle si vous êtes amenés à rencontrer des administrés.

Madame le Maire propose maintenant de passer au déroulé de l'ordre du jour.

**DELIBERATION 2024-05-49 : Rapporteur : Madame le Maire
PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ à la retraite, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à :

- La suppression de l'emploi d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet au service technique ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique à compter du 01^{er} octobre 2024 ; *(date ne pouvant être rétroactive)* de modifier comme suit le tableau des emplois :

| SERVICE TECHNIQUE | | | | | |
|-----------------------------|--|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Ex : agent polyvalent | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | C | 1 | 0 | TC |
| Ex : agent polyvalent | Adjoint technique territorial | C | 0 | 1 | TC |

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBSERVATIONS : Néant
Vote à l'unanimité

DELIBERATION 2024-05-50 : Rapporteur : Madame le Maire
**AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU
RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial par délibération en date du (vote à ce conseil) à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (*le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an*). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions aux espaces verts à temps complet à raison de 35/35^{ème}, pour une durée déterminée d'un an.

- La dépense correspondante est prévue au budget s'agissant du remplacement d'un agent.

OBSERVATIONS : Néant

Pour :13

Abstention : Séverine ALQUIER

Contre : Sandra CANDIAL

DELIBERATION 2024-05-51 : Rapporteur : Pascal BARBIER
ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Pascal BARBIER précise que chaque année, les services du Trésor Public demandent aux collectivités de procéder à la liquidation des non-valeurs sur l'ensemble des budgets.

Ces non-valeurs proviennent des titres émis par les services de la mairie pour le paiement des factures des familles pour le restaurant scolaire, accueil de loisirs, petite enfance, transport scolaire, qui n'ont pas été acquittées par les administrés, et dont toutes les poursuites engagées par le Trésor Public n'ont pas donné de résultat en termes de recouvrement.

Il convient donc de procéder à la liquidation de la somme suivante, pour effacement total de la dette, conformément à la décision de la commission de surendettement :

BUDGET COMMUNAL :

Restaurant scolaire, accueil de loisirs, petite enfance pour 86.01 Euros.

Monsieur Pascal BARBIER propose de régulariser ces écritures à l'article 6542 (admission en non-valeur) pour la somme de 86.01 Euros.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter les liquidations des non-valeurs telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à mandater les écritures pour liquidation ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer les documents correspondants.

OBSERVATIONS : NEANT

Vote à l'unanimité

DELIBERATION 2024-05-52 : Rapporteur : Madame le Maire

CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES SUR LA COMMUNE D'ACCUEIL DE LA COURONNE

Monsieur Pascal BARBIER informe les membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires d'un exemplaire de la convention à signer avec la ville de la Couronne concernant les enfants de la Ville de Nersac fréquentant un établissement publics préélémentaire et élémentaire de la Ville de la Couronne.

4 enfants de la Ville de Nersac sont scolarisés au titre de l'année 2023/2024 – Année budgétaire 2023 dans une classe maternelle ou primaire ULIS. La Ville de NERSAC n'assurant pas ce type d'enseignement, il convient de signer la convention avec la Ville de la Couronne pour la prise en charge des frais de scolarité de ces enfants.

Le coût de cette participation pour l'année 2023/2024 est de $507.54 \times 3 = 1\,522.62$ euros et un élève ayant quitté l'établissement le 4 mars 2024 : $507.54 : 10 = 50.75 \times 6 = 304.50$ Euros.

Le montant total à verser est de : 1827.12 Euros.

Pour information, la participation annuelle par élève en 2022 était de 462.3 Euros par élèves soit 1849.40 euros pour 4 élèves et pour 2023 489,95 Euros x 4 élèves soit 1959.80 Euros.

Monsieur Pascal BARBIER demande aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et de procéder à la liquidation de cette dépense.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- Donne un avis favorable pour la signature à la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil avec la ville de La Couronne ;
- Autorise Madame le Maire à verser la participation de la somme de 1 827.12€ à la ville de La Couronne pour l'année 2023/2024 à l'article 65548 ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

OBSERVATIONS : Néant

Vote à l'unanimité

DELIBERATION 2024-05-53 : Rapporteur : Madame le Maire

CONSTITUTION D'UNE CENTRALE D'ACHAT PARTAGES – ADHESION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire présente une synthèse de la délibération, de la convention et règlement de cette future centrale d'achat partagés compte tenu de l'importance des documents adressés concernant cette délibération.

« En 2022 GA a mené une étude au sein des communes la composant, des acheteurs accompagnés d'un cabinet spécialisé (Visiatiiv opérations et procurement).

A la suite de cette consultation il a été démontré que la création d'une centrale d'achat serait pertinente au niveau du territoire, et intéressante notamment pour les petites communes.

Il a donc été créé le GrAP « Grand Angoulême Achats Partagés ».

Ce GrAP permet d'avoir accès aux marchés qui seront mutualisés par GA dans plusieurs familles d'achats ou de services associés, partage d'expertise et recours à des conseils personnalisés avec un crédit de 10 heures/an de conseil pour les besoins propres de la Ville de Nersac. (hors centrale d'achat).

Des services supplémentaires pourront être demandés notamment en matière d'électricité et de gaz (je rappelle que la ville de Nersac est sous contrat avec le SDEG16), et en matière d'assistance à Maitrise d'ouvrage (la ville de Nersac est sous contrat avec l'ATD16).

Un marché va également être lancé en matière de transport scolaire, périscolaire et/ou activités scolaires, transports occasionnels avec grand bus.

Le coût de cette adhésion est de 0.21 centimes d'euros par habitant, soit une cotisation annuelle de 972.00 Euros.

Il n'y a pas d'obligation à recourir systématiquement à l'achat auprès du GrAP, la collectivité souscrit uniquement sur les marchés qui peuvent l'intéresser. (Restaurant scolaire avec les producteurs locaux, centre de loisirs sur le matériel pour les activités par exemple).

Pas d'obligation d'adhésion dans le temps, la collectivité quitte quand elle le souhaite.

Je tenais également à préciser que ce Groupement d'achat a été institué par Bertrand GERARDI au niveau de Grand Angoulême et c'est également lui rendre hommage que de présenter ce projet ce soir.

Le Grand' Angoulême a décidé de créer une centrale d'achat afin de faciliter certains des achats des collectivités qui souhaitent y adhérer. Il est proposé à la commune de Nersac d'adhérer à cette centrale d'achat pour un montant de 0,21 €/habitant. Cette adhésion est valable du jour de la validation jusqu'au 31 décembre 2026.

Rapport de présentation :

A la fin de l'année 2022, Grand' Angoulême a souhaité mener une étude sur la stratégie d'achat partagée de l'EPCI, en associant ses services acheteurs et les représentants de ses communes membres et en s'adjoignant les compétences d'un cabinet spécialisé (Visiativ Opérations & Procurement).

A l'issue de cette étude associant plus de 50 participants, il est apparu que l'outil de la centrale d'achat, prévu à l'article 37 de la directive 2014/24UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et aux articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique, permettait de mettre en œuvre des achats centralisés selon des modalités plus souples, plus rapides et de professionnaliser l'achat public au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Dès lors, le Conseil communautaire a procédé à une modification de ses statuts pour y intégrer la création d'une centrale d'achat communautaire par délibération n°232 en date du 13 décembre 2023.

Par délibération n°102 du 13 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur et les conditions d'adhésion à la centrale d'achat, prenant le nom de « GrAP » - Grand Angoulême Achats Partagés.

En synthèse, le règlement intérieur prévoit :

- Un premier engagement allant de la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2026, avec la possibilité de quitter la centrale chaque année et au coût de deux (2) ans pour tenir compte de la montée en charge progressive de la centrale.
- Un forfait annuel d'adhésion fixé à 0,21 €/habitant, comprenant, pour chaque adhérent, l'accès aux marchés mutualisés, à une foire aux questions et une base documentaire sur les achats et les marchés publics, ainsi qu'à un crédit de dix (10) heures/an de conseil pour ses besoins propres (c'est-à-dire hors achats auprès de la centrale) ;
L'adhésion sera payable en deux fois comme suit : 50% en 2025 et 50% en 2026.
- Deux services supplémentaires faisant l'objet d'une facturation distincte pour l'accès aux marchés de fourniture d'électricités et de gaz naturel et pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) en matière de conduite d'opération de travaux ;
La mise en place d'une gouvernance partagée de la centrale d'achat, avec notamment un comité de pilotage comprenant un représentant par adhérent et se réunissant deux fois par an.

VU les articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat,

VU le règlement intérieur et la convention d'adhésion à la centrale d'achat GrAP pour un montant de 0,21€/habitant et valable du jour de la validation jusqu'au 31 décembre 2026

Considérant la possibilité de réaliser des achats mutualisés avec d'autres collectivités locales,

Il est proposé :

D'ADHERER à la centrale d'achat GrAP – Grand Angoulême Achats Partagés ;

D'APPROVER Le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'adhésion joint en annexe ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité.

OBSERVATIONS :

Monsieur André LALANDE demande si cette convention engage la collectivité « à vie ».

Madame le Maire répond non, que le seul engagement est pour deux ans à la signature jusqu'en 2026.

Madame Stéphanie MOREAU demande le coût de la cotisation ?

Madame le Maire lui rappelle que c'est 0.21 centimes d'euro par habitant soit 972.00 €uros par an pour la commune de Nersac.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-05-54 : Rapporteur Séverine ALQUIER **DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE AU SIVUC EN REMPLACEMENT DE MADAME CECILE CYPRYK**

Madame Séverine ALQUIER, adjointe au Maire informe les membres du conseil municipal que à la suite de la démission de Madame Cécile CYPRYK qui était déléguée titulaire auprès du SIVUC La Couronne – Nersac – Roulet Saint Estèphe, il convient de pourvoir à son remplacement.

Madame Séverine ALQUIER précise qu'il y a un poste de suppléant à pourvoir également

La ville de Nersac dispose de deux titulaires au sein de ce syndicat et une suppléante :

| Titulaires | Suppléant |
|------------------|----------------|
| Séverine ALQUIER | Sandrine JUTAN |
| Cécile CYPRYK | |

À la suite de la démission de Cécile CYPRYK, Madame Séverine ALQUIER demande qui est candidat pour le poste de titulaire.

Madame Sandrine JUTAN se présente.

Aucun autre candidat postule.

Madame Séverine ALQUIER demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée. Personne. Monsieur André LALANDE informe les membres du conseil municipal que l'opposition ne participera pas aux votes, et s'abstiendra.

Vote :

Pour : 13

Abstention : 2 (Madeleine RIVIERE – André LALANDE)

Contre : 0

Madame Séverine ALQUIER demande qui est candidat pour le poste de suppléant.

Madame Stéphanie MOREAU se présente.

Aucun autre candidat postule.

Madame Séverine ALQUIER demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée. Personne.

Monsieur André LALANDE informe les membres du conseil municipal que l'opposition ne participera pas aux votes, et s'abstiendra.

Vote :

Pour : 13

Abstention : 2 (Madeleine RIVIERE – André LALANDE)

Contre : 0

La composition des représentants au sein du SIVUC La Couronne – Nersac – Rouillet Saint Estèphe est la suivante.

| Titulaires | Suppléante |
|------------------|------------------|
| Séverine ALQUIER | Stéphanie MOREAU |
| Sandrine JUTAN | |

OBSERVATIONS :

Madame ALQUIER informe Madame Stéphanie MOREAU qu'elle lui enverra l'ensemble des comptes rendus déjà approuvés afin qu'elle puisse prendre connaissance des documents et sujets déjà présentés et votés.

QUESTIONS POSÉES PAR L'OPPOSITION CONSTRUCTIVE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opposition constructive a présenté 1 question :

« Les administrés concernés par les fissures de leur maison sont revenus vers nous, pour nous informer que leurs courriers adressés à la mairie étaient restés lettre morte ».

Pourriez-vous nous donner des informations sur ce dossier ? »

Suite à cette question de l'opposition constructive, j'ai demandé à mon Directeur de demander les noms des administrés qui ont sollicité l'opposition afin que le service urbanisme puisse vérifier que nous avons bien reçu toutes les demandes.

Je n'ai eu pour réponse : « Nous avons été contactés sur la messagerie de notre page. Nous demandons des informations pour tous les courriers et pas un en particulier ». Difficile par conséquent de corroborer nos demandes. Bref.

Monsieur LALANDE précise qu'il a vu la question sur la page du site de l'opposition, mais ne souhaite pas communiquer le nom de la personne, puisque les noms n'ont pas été annoncés sur la délibération précédente, il préfère garder l'anonymat de la personne.

Monsieur le Directeur des Services propose que Monsieur André LALANDE lui communique le nom de la personne en fin de séance pour s'assurer qu'il est bien dans les dossiers de la Mairie qui ont été transmis à la Préfecture.

Madame le Maire précise qu'elle informera le secrétaire général de la Préfecture des dossiers sécheresse lors de sa venue prochainement.

Madame le Maire rappelle à l'opposition que cette question a déjà été posée lors du conseil municipal du 30 juin 2024, et malgré l'absence des élus de l'opposition, hormis Monsieur Jonathan MONGRENIER j'ai donné la réponse et elle a été actée dans le PV. Je ne vais donc pas la reprendre.

Néanmoins, je rappelle que 7 demandes ont été déposées en Mairie et transmises à la Préfecture au titre de l'été 2023. La ville de Nersac n'a pas été pour l'instant retenue par les services de l'Etat concernant la reconnaissance catastrophe naturelle. A partir du moment où la commune a envoyé la demande, elle n'a plus le contrôle sur la décision de l'état. Pour information, les administrés ont un délai de 18 mois à compter du fait, pour déclarer à son assureur le sinistre et informer la Mairie.

Pour une parfaite connaissance de la procédure, j'ai demandé au Directeur de vous imprimer le pratique assurance et prévention, et les dispositifs d'indemnisation CATNAT.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu une lettre de l'entreprise LECAS du groupe HAMELIN, usine qui se situe sur Nersac, qui l'informe du projet de cessation des activités de la société LECAS Industries spécialisée dans la fabrication d'agendas. Ce projet de cessation risque d'engendrer la suppression de 70 postes et la fermeture définitive de l'entreprise.

Madame le Maire souhaite que cette information dramatique pour les employés, leurs familles soit inscrite dans le présent procès-verbal. L'ensemble des membres du conseil municipal apporte leurs soutiens aux salariés de cette entreprise.

Autres informations :

Prochains conseils :

Mardi 5 novembre 2024 à 19 h 00

Mardi 17 décembre 2024 à 19 h 00 (cette date peut être amenée à changer en fonction des impératifs de clôture des comptes qui nous seront donnés par les services du trésor public.

Commissions :

Présentation du projet « aménagement route des Fleuranceaux » le jeudi 10 octobre 2024 ; Un flyer a été déposé sur vos tables.

Commission finances : Jeudi 17 octobre 2024 à 18 h 00.

Commission voiries – travaux : Jeudi 17 octobre 2024 à 19 h 00.

Quelques dates :

Marche octobre rose présentée par Sandra CANDIAL.


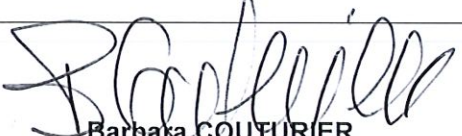
La marche se déroulera le dimanche 13 octobre 2024.

A été mis dans vos casiers : Le rapport d'activités du GrandAngoulême 2023.

Est à disposition dans le bureau du Directeur :

Le rapport d'activités de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

FIN DE REUNION : Conseil levé à 19h45.

| | |
|---|---|
| <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45 Secrétaire de séance</p> | <p>Le Maire</p> |
| <p> Pascal BARBIER</p> | <p> Barbara COUTURIER</p> |

